

Yannick Honin a créé son entreprise

Il traque l'amiante, le plomb, les termites...

A vingt sept ans, Yannick Honin vient de créer son entreprise de contrôles et diagnostics immobiliers dans la commune.

Après avoir décroché son DUT, il a travaillé pour Qualigaz à Paris et pour Nordlys. Puis il décide de travailler à son propre compte. Il suivra une formation de sept mois pour obtenir ses habilitations de diagnostiqueur indépendant. Il rejoint alors le réseau de bureau de contrôle BC2E, affilié la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier).

Chargé d'établir des diagnostics amiante, plomb, gaz, de déterminer l'état parasitaire (termites) de bâtiments, d'établir des états des lieux locatifs... il s'impose aussi des règles de travail très strictes et une méthode sans faille pour répondre au mieux à la demande de ses clients. L'utilisation des techniques modernes lui permet d'être très réactif et de remettre les rapports, dans des délais record.

Un marché porteur

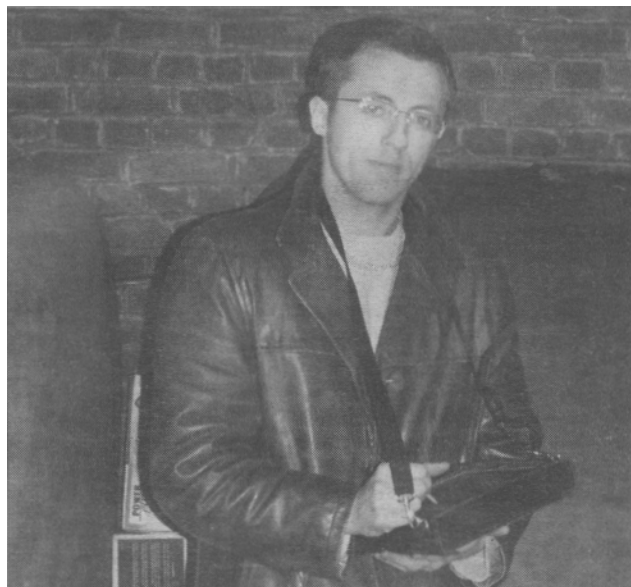
Ce métier jeune et méconnu, Yannick Honin ne l'a pas choisi par hasard, mais parce qu'il est en pleine expansion sur un marché porteur. En effet, la législation impose des contrôles à tous les propriétaires qui vendent un bien immobilier construit avant le 1^{er} juillet 1997 pour l'amiante, et avant le 11^{er} janvier 1949 pour le plomb. Un marché qui se développera encore dans les années à venir puisque cette obligation de contrôles s'étendra aux baux locatifs.

Des obligations pour les propriétaires

Le jeune créateur d'entreprise reste attentif à toutes les demandes du marché pour ne pas se laisser dépasser. C'est pour cela qu'il proposera prochainement des diagnostics performance énergétique afin d'évaluer la consommation d'énergie et la qualité de l'isolation de l'habitation. Une mesure qui deviendra obligatoire avant chaque vente dès le 1^{er} juillet 2006 et courant de l'année prochaine pour les contrats de location.

Rappelons aussi que depuis le 31 décembre 2005, le code de santé publique oblige tous les propriétaires d'immeubles de bureaux, de bâtiments agricoles, de locaux accueillant du public de cinquième catégorie (commerces, hôtels, restaurants...) et de parties communes d'immeubles collectifs d'habitation, à établir un diagnostic technique amiante (DTA). Une législation qui semble peu connue puisqu'à l'heure actuelle, seul un quart des personnes concernées répondrait à cette exigence et risquerait des sanctions. La démarche est pourtant simple, il suffit de contacter un diagnostiqueur qui va repérer les matériaux et les produits, accessibles sans travaux destructifs, susceptibles de contenir de l'amiante. Le DTA n'entraîne pas d'obligation d'effectuer des travaux sauf dans les cas où des matériaux amiantés friables seraient dégradés. Dans ce cas, le propriétaire des lieux est tenu de les remplacer ou de les confiner.

Renseignements: Yannick Honin au 06 21 57 83 60.



Yannick Honin est un jeune créateur d'entreprise.